

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Affaire suivie par :

DD28 - 02.38.77.33.68

Reçu le

25 SEP. 2024

Mairie de TREON

Destinataire(s)

MONSIEUR LE PRESIDENT - EAUX DE RUFFIN
MONSIEUR LE PRESIDENT - CA AGGLO DU PAYS DE DREUX
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE VILLEMEUX SUR EURE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE VERNOUILLET
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE TREON
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE STE GEMME MORONVAL
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE SAULNIERES
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE LURAY
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE LE BOULLAY THIERRY
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE GARNAY
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE DREUX
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE CRECY COUVE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE D'AUNAY-SOUS-CRÉCY
MONSIEUR LE DIRECTEUR - SUEZ EAU FRANCE
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE MARVILLE MOUTIERS BRULE
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE GARANCIERES EN DROUVAIS
- DD DE L'EURE

La synthèse annuelle 2023 de la qualité de l'eau par commune (infacture) est disponible au lien suivant :
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-synthese-annuelle-par-commune-info-facture> et ci-après les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

COM AGGLO DU PAYS DE DREUX

Prélèvement	00124071	Commune	VERNOUILLET
Unité de gestion	0365 COM AGGLO DU PAYS DE DREUX	Prélevé le :	lundi 26 août 2024 à 09h24
Installation	CAP 000362 L'ABIME F2	par :	SAD
Point de surveillance	P 0000000421 CAPTAGE DE L'ABIME F2	Type visite :	RP
Localisation exacte	ROBINET REFOULEMENT AVT		

Analyses laboratoire

Résultats

Limites de qualité
inférieure supérieure

Références de qualité
inférieure supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : PFAS

Code SISE de l'analyse : 00130017

Référence laboratoire : LSE2408-53020

SUBSTANCES PER- ET POLYFLUOROALKYLÉES (PFAS)

Substance	Résultat	Unité	Limite inférieure	Limite supérieure	Référence inférieure	Référence supérieure
Acide perfluorobutanoïque	0,004	µg/L				
Acide perfluorodécane sulfonique	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro-décanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluorododécane sulfonique (PFDoDS)	<0,001	µg/L				
Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoroheptanoïque	0,004	µg/L				
Acide perfluorohexanoïque	0,007	µg/L				
Acide perfluorononane sulfonique (PFNS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoro-nonanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro-octanoïque	0,004	µg/L				
Acide perfluoropentane sulfonique (PFPS)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoropentanoïque	0,009	µg/L				
Acide perfluoro tridécane sulfonique (PFTrDS)	<0,005	µg/L				
Acide perfluoro tridécanoïque (PFTrDA)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro undécane sulfonique (PFUnDS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoro undécanoïque (PFUnA)	<0,001	µg/L				
Acide sulfonique de perfluorooctane	0,011	µg/L				
Perfluorobutane sulfonate	0,001	µg/L				
Perfluorohexane sulfonate	0,006	µg/L				
Somme de 20 substances perfluoroalkylées (PFAS)	0,046	µg/L			2,00	

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00124071)

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Chartres, le 24 septembre 2024

P/le Préfet,
P/ le directeur départemental,
Le Référent de l'unité Eaux
potable et de Loisirs

signé :

Alexis CARRERE